



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° ..00061/CAB.MIN/MINES/01/2025  
DU....2.6.FEV...2025....PORTANT NOMINATION DU COORDONATEUR ADJOINT  
CHARGÉ DES QUESTIONS TECHNIQUE DE LA CELLULE TECHNIQUE DE  
COORDINATION ET DE PLANIFICATION MINIERE « CTCPM »**

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018,

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-153 du 11 avril 1978 portant création d'une Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM » ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vices-premiers Ministres, des Ministre d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0231/CAB.MIN/MINES/00/MN/98 du 04 novembre 1998 portant organisation et fonctionnement du Comité Permanent de la Cellule Technique de Coordination et de planification Minière, tel que modifié par l'arrêté Ministériel n° 0474/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 04 aout 2009 ;

Vu l'urgence ;



**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est nommé Coordonnateur Adjoint chargé des Questions Techniques de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM », Monsieur BILOLO KANYAMA PETER.

**Article 2 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

**Article 3 :**

Le Directeur de Cabinet du Ministre des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **26 FEV 2025**

  
Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

**Ampliations :**

- Cabinet du Président de la République :1
- Cabinet du Premier Ministre :1
- Secrétaire Général aux Mines :1
- CTCPM :1